

LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est une contribution versée chaque année par les employeurs soumis. Cette taxe qui est destinée au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Qui est concerné ?

Soumis à la TA

Toutes les entreprises répondant à ces critères :



- Etablissement en France
- Emploie 1 salarié minimum
- soumis à l'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS)



Non Soumis à la TA

- Société ayant pour objet exclusif l'enseignement
- Groupement d'employeurs agricoles
- Organismes d'habitation à loyer modéré



Exonération de la TA

Une exonération mensuelle est appliquée si les employeurs remplissent ces deux conditions :

- Employer 1 ou plusieurs apprentis
- Masse salariale inférieure ou égale à 6 fois le montant du SMIC mensuel

Calcul de la taxe d'apprentissage

Le calcul se base sur la masse salariale du mois précédent de l'entreprise, auquel on applique le taux de TA :

0,68%

Le taux de la taxe d'apprentissage se répartit en deux fractions :

Part principale

(financement de l'apprentissage)

0,59 %

Solde

(dépenses libératoires destinées aux écoles)

0,09 %



L'Alsace-Moselle bénéficie d'un taux particulier unique de **0,44 %**, et pas de fraction "Solde"

Collecte de la taxe d'apprentissage

Part principale

(financement de l'apprentissage)

- Déclarer **mensuellement** via la DSN
- Verser à l'URSSAF
- Le 5 ou le 15 du mois



Solde

(dépenses libératoires destinées aux écoles)

- Déclarer **annuellement** via la DSN
- Verser à l'URSSAF
- Le 5 ou le 15 du mois d'**avril**
- Répartition de la somme via SOLTÉA (Pour affectation à un ou plusieurs établissements)



Bon à savoir :

Les rémunérations versées aux apprentis par les entreprises qui emploient **moins de 11 salariés** sont exclues de la base de la taxe d'apprentissage